



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 06 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 29/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 13

votants 20

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, le six novembre,
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Loïc CHAUVEAU, Ludovic DALAINE, Gwénaél de SAGAZAN, Véronique HERVE, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Philippe GOUIN, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Noël PERPOIL, Sophie REMARS.

Etaient absents excusés : Hervé BOIS, Christophe BESNARD, Dominique COSNARD, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Marie PAINPARAY, Céline PITET, Patrice ROGER.

- Dominique COSNARD donne pouvoir à Loïc CHAUVEAU,
 - Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL,
 - Hervé BOIS donne pouvoir à Ludovic DALAINE,
 - Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Gwénaél de SAGAZAN,
 - Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE,
 - Christine HERISSON donne pouvoir à Sophie REMARS,
 - Marie PAINPARAY donne pouvoir à Michelle HOTONNIER.
-
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
 - Nomination d'un secrétaire de séance : Noël PERPOIL

Présentation par Simon Lebert, responsable voirie CCPF, de l'accord cadre et des travaux de voirie sur Bazouges et Cré.

Simon Lebert rappelle qu'au 01/01/2024, la compétence voirie communautaire a été redéfinie en réduisant le champ de compétence aux voies revêtues et en créant un service commun optionnel dont Bazouges a adhéré. 9 communes sur 14 ont adhéré à ce service commun. Dans



la compétence voirie communautaire, la bande de roulement est prise en charge mais les aménagements autres et les trottoirs sont désormais à la charge des communes.

Le service commun permet notamment de bénéficier de la maîtrise d'œuvre de la CCPF pour les appels d'offre et les aménagements de cheminements piétons, de trottoirs...

Ainsi la CCPF a lancé un marché pour le compte de la commune afin de réaliser un aménagement piétonnier route du cimetière pour relier le lotissement des Gagneries à la rue de la Poste et la place de l'Ecole de Bazouges.

Il s'agit du recalibrage de la voirie afin que la chaussée soit élargie et la création de trottoir revêtu en sable. Le montant du marché pour cet aménagement est de 86 234.99 € HT.

Simon Lebert a ensuite présenté les projets d'aménagement sur le quartier de Cré :

Rue des Fauvettes (1^{er} semestre 2026) : aménagement d'un cheminement piéton (à la charge de la commune) et réfection de la chaussée (compétence voirie CCPF). Simon a présenté 3 solutions d'aménagement pour la rue des Fauvettes :

1-Sans cheminement piéton (voie partagée) mais création de places de parking (environ 48 000 € HT hors chaussée)

2- Avec cheminement piéton et des places de stationnement sur la chaussée (Environ 33 000 € HT hors chaussée)

3- Avec cheminement piéton et création de places de stationnement en pavé (39 000 € HT hors chaussée).

Les élus se sont positionnés sur la solution 2, le système de stationnement sur la chaussée permettant de faire ralentir les véhicules.

La rue des Aigrettes et la route de St-Quentin suivront (2026-2027).

➤ VALIDATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT PIETON ROUTE DU CIMETIERE EN LIEN AVEC LA CCPF

Suite à la refonte de la compétence voirie communautaire, la commune de Bazouges-Cré sur Loir a fait le choix de prendre le service commun. Ainsi elle bénéficie de l'ingénierie de la CCPF et du service de la commande publique.

Avec la refonte de la compétence voirie communautaire, les bandes de roulements, chaussées sont restées dans la compétence communautaire mais les trottoirs sont désormais à la charge des communes.

Ainsi dans le cadre du service commun, la Communauté de Communes du Pays fléchois a passé un accord cadre de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la rue du cimetière. Ces travaux consistent principalement à l'exécution :

- Des terrassements et de la mise en œuvre de matériaux nécessaires à la création d'une liaison piétonne,
- De la reprise de rive de la chaussée devant les bordures et caniveaux posés,
- De la construction du génie civil d'un réseau d'éclairage public et de l'adaptation des émergences du réseau de collecte des eaux pluviales.

5 entreprises ont répondu à ce marché de travaux et après analyse des offres, la Communauté de communes du Pays fléchois propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 86 234,99 € HT soit 103 481.99 € TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'accord cadre de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton – rue du Cimetière et de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE d'un montant de 86 234,99 € HT soit 103 481.99 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-



Philippe Alusse précise qu'effectivement aujourd'hui il n'y a pas de démarcation entre la berme et la chaussée et c'est assez dangereux pour les assistantes maternelles et les enfants qui circulent à pied.

Noël Perpoil trouve très cher cet aménagement route du cimetière à comparer avec l'esquisse rue des Fauvettes.

Loïc Chauveau répond que les prix ont augmenté de 30 % depuis 2022. De plus avec la refonte de la compétence voirie communautaire, les communes ont récupéré la charge des trottoirs. Pour rappel les 30 mètres de trottoirs voie Romaine avaient coûté 70 000 €.

Nicole Leboucher demande quand la campagne de curage des fossés va démarrer.

Simon Lebert répond que l'entreprise Trudelle titulaire du marché interviendra à partir du 17 novembre.

A ajouter 7 618 €HT soit 9 141,60 € TTC pour l'éclairage public, devis Citéos.



➤ **VALIDATION DES LOTS DU MARCHÉ DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST-AUBIN**

Contexte

Située aux confins du Maine et de l'Anjou, l'église Saint-Aubin de Bazouges est sans conteste l'un des monuments les plus importants de la région, sa protection au titre des Monuments Historiques dès 1862 l'atteste.

De nos jours, l'état sanitaire de certaines parties de l'église, des toitures des volumes orientaux notamment, invite à la plus grande diligence. Les services de l'Etat, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), attendent ardemment que les travaux de l'église St-Aubin démarrent.

Une étude diagnostic a été réalisée en novembre 2023 et menée à bien par un architecte du patrimoine. Cette étude a permis de dessiner l'environnement historique des restaurations précédentes mais surtout de tracer l'étendue et la nature des travaux à réaliser : à titre principal des travaux de couverture de grande ampleur, pour assurer le clos et le couvert, et de restauration des pierres, des sculptures fortement abimées par le temps et les éléments. S'ensuivront des travaux de restauration des désordres et décors intérieurs.

Maîtrise d'œuvre

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2024, la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise St-Aubin a été confiée à Léo CANY PARIS, Architecte du patrimoine.

Appel d'offres travaux et enveloppe financière

Un appel d'offres pour les travaux de restauration de l'Eglise St-Aubin s'est déroulé du 23 juin au 31 juillet 2025. Au total 29 entreprises pour l'ensemble des corps de métiers ont répondu à cet appel d'offres.

Léo Cany est venu, le 13 octobre 2025, présenter son analyse des offres à la commission des marchés publics.

Lors de l'approbation du programme, le coût global estimé des travaux était de 1 681 639,67 € HT. Après ouverture et analyse des offres ce coût est estimé à 1 448 971,65 € HT soit 1 738 765,98 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises ci-dessous avec une tranche ferme, une tranche optionnelle 1 et une tranche optionnelle 2 qui correspondent chacune à une phase de travaux.

- TRANCHE FERME : Restauration du clos-et-couvert : Clocher/chœur/transept/chapelles absidiales.
- TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Restauration du clos-et-couvert : Nef/sacristie/chapelles latérales
- TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Restauration des décors intérieurs

DEPENSES									
Libellé	DEVIS	Tranche FERME		Tranche optionnelle 1		Tranche optionnelle 2		Montant GLOBAL HT	Montant GLOBAL TTC
Travaux									
LOT 1 : MACONNERIE - PIERRE DE	LEFEVRE CENTRE OUEST	271 345.64 €	325 614.77 €	155 353.47 €	186 424.16 €	261 281.58 €	313 537.90 €	687 980.69 €	825 576.83 €
LOT 2 : SCULPTURE	ARTHEMA	4 685.46 €	5 622.55 €	52 632.22 €	63 158.66 €	- €	- €	57 317.68 €	68 781.22 €
LOT 3 : CHARPENTE	CRUARD	91 393.40 €	109 672.08 €	14 338.26 €	17 205.91 €	- €	- €	105 731.66 €	126 877.99 €
LOT 4 : COUVERTURE	RITUET	198 263.49 €	237 916.19 €	31 832.99 €	38 199.59 €	- €	- €	230 096.48 €	276 115.78 €
LOT 5 : VITRAUX	BARTHE BORDEREAU	17 465.41 €	20 958.49 €	22 551.73 €	27 062.08 €	- €	- €	40 017.14 €	48 020.57 €
LOT 6 : SERRURERIE	LOUBIERE	13 965.60 €	16 758.72 €	24 166.88 €	29 000.26 €	- €	- €	38 132.48 €	45 758.98 €
LOT 7 : MENUISERIE	MENUISERIE DE LA CHARNIE	49 046.07 €	58 855.28 €	15 226.78 €	18 272.14 €	32 835.80 €	39 402.96 €	97 108.65 €	116 530.38 €
LOT 8 : ELECTRICITE	DELESTRE	12 458.74 €	14 950.49 €	2 815.42 €	3 378.50 €	158 462.71 €	190 155.25 €	173 736.87 €	208 484.24 €
LOT 9 : PEINTURES MURALES	FRAY	3 640.00 €	4 368.00 €	- €	- €	15 210.00 €	18 252.00 €	18 850.00 €	22 620.00 €
		662 263.81 €	794 716.57 €	318 917.75 €	382 701.30 €	467 790.09 €	561 348.11 €	1 448 971.65 €	1 738 765.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les entreprises selon le tableau ci-dessus pour les tranches ferme, optionnelle 1 et optionnelle 2,**
- **De valider que les tranches optionnelles seront activées au fur et à mesure de l'avancement du chantier et conditionnées à l'obtention des subventions,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan explique que les notifications aux entreprises interviendront en fonction des retours sur les dossiers de demande de subvention. Léo Cany, architecte, nous informe que la DRAC est très attentive à la réalisation de ses travaux de rénovation de l'Eglise St-Aubin et que notre dossier est sur le haut de la pile.

➤ **RESTAURATION DE L'EGLISE ST-AUBIN : DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC, REGION, DEPARTEMENT**

Contexte

Située aux confins du Maine et de l'Anjou, l'église Saint-Aubin de Bazouges est sans conteste l'un des monuments les plus importants de la région, sa protection au titre des Monuments Historiques dès 1862 l'atteste.

De nos jours, l'état sanitaire de certaines parties de l'église, des toitures des volumes orientaux notamment, invite à la plus grande diligence. Les services de l'Etat, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), attendent ardemment que les travaux de l'église St-Aubin démarrent.

Une étude diagnostic a été réalisée en novembre 2023 et menée à bien par un architecte du patrimoine. Cette étude a permis de dessiner l'environnement historique des restaurations précédentes mais surtout de tracer l'étendue et la nature des travaux à réaliser : à titre principal des travaux de couverture de grande ampleur, pour assurer le clos et le couvert, et de restauration des pierres, des sculptures fortement abimées par le temps et les éléments. S'ensuivront des travaux de restauration des désordres et décors intérieurs.

Maîtrise d'œuvre

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2024, la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise St-Aubin a été confiée à Léo CANY PARIS, Architecte du patrimoine.

Appel d'offres travaux et enveloppe financière

Un appel d'offres pour les travaux de restauration de l'Eglise St-Aubin s'est déroulé du 23 juin au 31 juillet 2025. Au total 29 entreprises pour l'ensemble des corps de métiers ont répondu à cet appel d'offres.



Léo Cany est venu, le 13 octobre 2025, présenter son analyse des offres à la commission des marchés publics.

Lors de l'approbation du programme, le coût global estimé des travaux était de 1 681 639,67 € HT. Après ouverture et analyse des offres ce coût est estimé à 1 448 971,65 € HT soit 1 738 765,98 € TTC.

Le Conseil Municipal, lors de son conseil du 6 novembre 2025 a validé les entreprises de travaux avec une tranche ferme, une tranche optionnelle 1 et une tranche optionnelle 2 qui correspondent chacune à une phase de travaux.

- TRANCHE FERME : Restauration du clos-et-couvert : Clocher/chœur/transept/chapelles absidiales pour un montant de 662 263,81 € HT soit 794 716,57 € TTC.

- TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Restauration du clos-et-couvert : Nef/sacristie/chapelles latérales pour un montant de 318 917,7 € HT soit 382 701,30 € TTC.

- TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Restauration des décors intérieurs pour un montant de 467 790,09 € HT soit 561 348,11 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour 2026 les aides de la DRAC, de la Région et du Département afin de financer la tranche ferme estimée à 662 263.81 € HT soit 794 716,57 € TTC selon le tableau ci-dessous :

			1e phase 2026 TRANCHE FERME 794 716.57 € TTC
RECETTES			2026
DRAC	40%		317 886.63 €
REGION	20%		158 943.31 €
DEPARTEMENT	20%		158 943.31 €
Commune de Bazouges Cré sur Loir	20%		158 943.31 €
<i>y compris Fondation du Patrimoine</i>			794 716.57 €

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les demandes de subventions selon le tableau ci-dessus à la DRAC, à la Région et au Département,**
- **Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan explique que le reste à charge véritable sera moindre grâce à la levée de fonds avec la Fondation du Patrimoine. Il en profite pour saluer le travail extraordinaire de Jean-Claude Gapin-Fréhel sur la communication de l'Eglise St-Aubin. La campagne de fonds comme les travaux s'étalera sur 3 années.

➤ **PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE,
RUE DU 8 MAI ET RUE DU PETIT LOUVRE**

**Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
ER 007821 Rue du 8 mai 1945 et rue du Petit Louvre**

- Par délibération en date du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.



- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir **un coût pour l'électricité de 180 000 € HT et pour le génie civil de télécommunication de 50 000 € TTC**. (En 2022 l'estimatif était de 170 000 € et 45 000 €).
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est **de 30 % du coût soit 54 000 € HT pour l'électricité**,
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 % du coût soit 50 000 € TTC pour le génie civil de télécommunication**.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **De solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,**
- **D'accepter de participer à 30 % du coût des travaux soit 54 000 € HT pour l'électricité,**
- **D'accepter de participer à 100 % du coût des travaux soit 50 000 € TTC pour le génie civil de télécommunication,**
- **De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces décisions,**

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Sophie Remars demande si la réfection des trottoirs et de la route va suivre ces travaux d'enfouissement de réseaux.

Loïc Chauveau répond que oui mais il va falloir être patient car le coût sera élevé.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 150 ANS DE LA BOULE DE FORT ST-VINCENT**

Christine Hérisson et Gwénaél de Sagazan ont rencontré le 12 septembre Messieurs Jean-Yves Gilbert, Gérard Védie et Bernard Grasset représentants l'association de la Société de Boule de fort St-Vincent.

L'association souhaite fêter les 150 ans d'existence de la Boule de fort St-Vincent (fondée en 1876).

Pour cet événement, l'association a l'idée d'organiser une soirée dansante le samedi 28 mars 2026 et un challenge de boules de fort courant juin 2026.



Pour réaliser ces festivités, l'association sollicite la commune pour **une subvention exceptionnelle de 2 000 euros**.

Après débat, la décision est reportée lors du prochain conseil municipal afin d'obtenir plus de détails sur le budget prévisionnel de cette manifestation.

➤ **FIXATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS POUR LES PARTICULIERS**

Monsieur le Maire explique qu'il existe une multitude de coupes de bois à réaliser sur la commune dans les chemins ruraux, forestiers, de randonnées... Il peut également s'agir d'entretien de chemins de randonnées et de coupe de bois mort et/ou dangereux.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir la vente de stères de bois selon les modalités suivantes :

- **5 €/le stère de bois sur pied.**

Loïc Chauveau précise qu'il y a beaucoup de nettoyage d'arbres morts à faire au niveau du GR. Il ajoute qu'il y aura un contrôle de la commune, passage avant pour marquer les arbres à couper et après.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune restera à l'indemnité forfaitaire actuelle (1200 €/mois) et pourra dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reconduire la convention avec la Poste pour une durée de 6 ans,**
- **De confirmer que l'accessibilité horaire de l'Agence Postale est de plus de 12h,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **TRANSFERT DE LA VOIRIE DU CLOS DES BOIS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE CCPF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, article L141-3,

Vu la délibération du 26 juin 2025 actant la reprise de la voirie et espace vert du lotissement du Clos des Bois à la société Evolim,

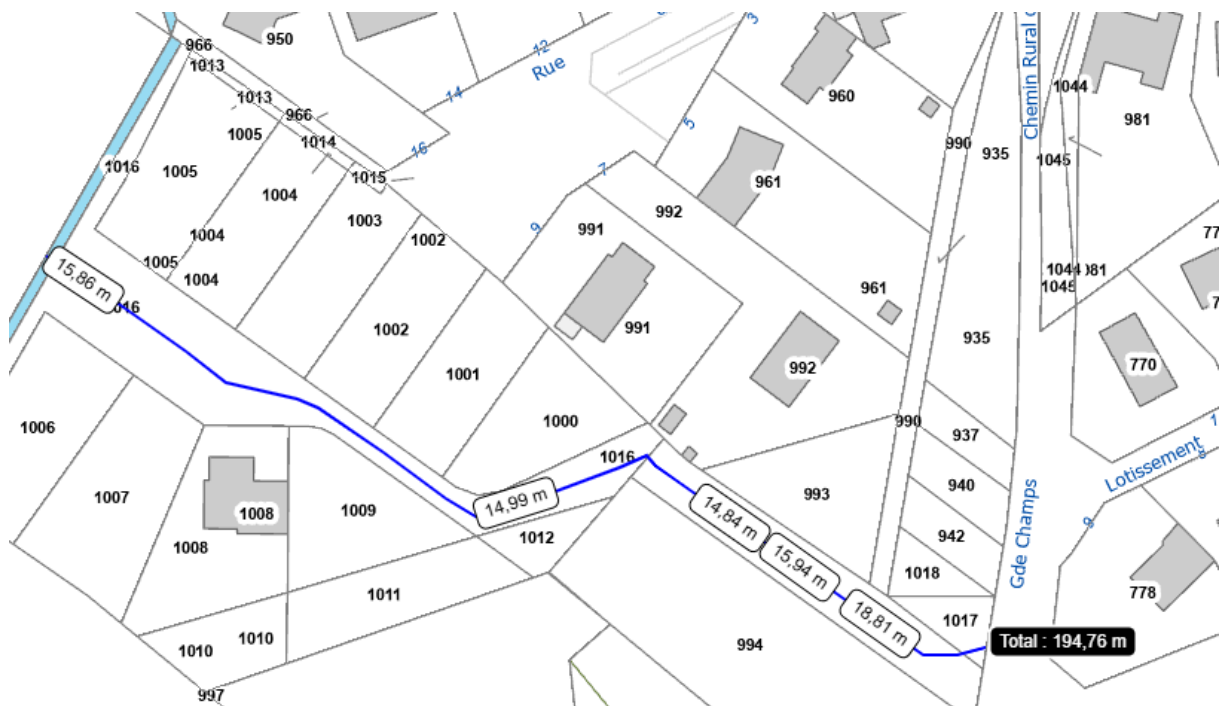
Vu l'acte notarié N° 100209901 du 1^{er} octobre 2025, office notarial LEXOM à la Flèche,

Vu que cette voie est affectée à la circulation publique générale, qu'elle dessert des habitations et que celle-ci est revêtue,
Vu les parcelles cadastrées E 995-E 1016-E 1017 avec un linéaire de 195 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'intégrer la voirie du Clos des Bois dans le domaine public de la commune représentant un linéaire de 195 ml,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi la longueur de voirie communale passe de 58 955 ml à 59 150 ml.



Gwénaél de Sagazan précise que cette démarche est importante pour le calcul de la DGF, dotation globale de fonctionnement.

➤ LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION DE 4 CHEMINS RURAUX ET CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-10, R 161-25, R.161-26 et R.161-27,
Vue le Code de l'urbanisme et l'article L318-3,
Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que les 4 chemins ruraux listés ci-dessous, par leur situation géographique, ne sont plus utilisés par le public et que plusieurs riverains souhaitent les acquérir :

N° dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails
1	Chemin rural n°27	Les rosiers	Aliénation partielle

2	Chemin rural n°24A	La Viennière	Aliénation partielle
3	Chemin rural n°40	La Touraudière	Aliénation partielle
4	Chemin rural n°43	La Harmonnière	Aliénation partielle

Considérant que la voie communale listée ci-dessous est existante et nécessite d'être classée :

N° dossier	Voie	Localisation	Détails
5	Clos de la Jarrière	Clos de la Jarrière	Transfère total

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Compte tenu de l'usage et de l'entretien de la voirie susvisé il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, qui autorise le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation dans des ensembles d'habitations,

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune.

Madame Nicole Leboucher et Monsieur Gwénaél de Sagazan sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- De constater la désaffectation des chemins ruraux susvisés dans le tableau de recensement ci-dessus,
- De constater le classement de la voie communale susvisée dans le tableau de recensement ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à organiser une enquête publique sur ces projets et d'indemniser le commissaire enquêteur,
- De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue aux articles L161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural
- D'autoriser la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies communales susvisées dans le tableau de recensement ci-dessus,

Loïc Chauveau explique que le but de la démarche est de supprimer des charges inutiles pour la commune et de régulariser des situations non achevées. Si pour certaines parcelles il n'y a pas d'accord des riverains ou que l'avis d'enquête publique est défavorable, la commune conservera les biens.

➤ **PRIX D'ACHAT DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE LA ROUTE PARALLELE A LA RUE DE LA JARRIERE**

Afin de réaliser la voie parallèle à la rue de la Jarrière, qui permettra de relier les routes départementales de Crosnières et de la Chapelle d'Aligné par une voie plus appropriée au trafic, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 250 mètres de long sur 15 mètres de large à l'entreprise SABOC.

Cette parcelle à créer forme la bordure nord du terrain de l'entreprise.

Après négociation, le prix convenu est de 15 000 euros pour la bande de terrain d'environ 3750 m². Il est convenu que les frais de bornage seront à la charge de la commune et que les frais d'acte seraient

partagés à 50/50 entre la commune et la SABOC.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions et 16 voix pour :

- De valider l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à la création de la voie parallèle à l'entreprise SABOC pour un montant de 15 000 euros,
- De valider les frais de bornage à la charge de la commune,
- De valider les frais d'acte partagé à 50/50 entre la commune et l'entreprise SABOC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Gwénaél de Sagazan explique que la SABOC est d'accord pour vendre une emprise de son parking afin de dériver la voie mais au prix de 4 €/m².

Philippe Alusse demande pourquoi ce prix ?

Gwénaél de Sagazan répond que c'est du terrain constructible.

Michelle Hotonnier demande comment sera financée cette opération ?

Gwénaél de Sagazan répond qu'il y a déjà 100 000 € du département d'acter pour le moment.

Loïc précise que ce nouveau tronçon permettra de rejoindre les deux départementales D70 et D100 et qu'il n'y aura pas besoin de trottoir.

Gwénaél de Sagazan confirme que tout le monde, tous les véhicules pourront emprunter la nouvelle voie, c'est une sorte de déviation.

Noël Perpoil ajoute qu'effectivement la rue de la Jarrière deviendra une simple rue de lotissement.

Nicole Leboucher dit qu'effectivement ça apportera du confort pour le lotissement.

Ludovic Dalaine demande s'il est nécessaire de créer une nouvelle voie qui servira à l'entreprise SABOC.

Loïc Chauveau explique que le trafic rue de la Jarrière arrive des deux départementales D70 et D100, ce ne sont pas seulement les camions de la SABOC.

➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX MUTUELLES DE SANTE LABELLISEES DES AGENTS**

Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,



- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé **à hauteur de 15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents



Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre



financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.



Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **CONTRAT AVEC PHARACTION POUR RECHERCHE D'UN MEDECIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un bureau de recrutement spécialisé dans la recherche de médecins qui lui a été recommandé par des élus du département. Il s'agit de la société PHARACTION représentée par Monsieur Léandre LISBONA.

Monsieur Lisbona est venu visiter la commune et la maison de santé de Bazouges. Monsieur Lisbona s'attache à rechercher et entretenir un vivier de professionnels de santé français ou issus de la Communauté Européenne. Sa mission de recherche d'un médecin pourrait durer un an ou plus et sa prestation d'un budget global de 20 000 € HT se décompose en 4 phases :

1. Versement de 5 000 € HT à la signature,
2. Versement de 5 000 € HT à la présentation des 1^{ères} candidatures,
3. Versement de 5 000 € HT à l'inscription du médecin à l'Ordre des Médecins et à la signature du bail ou à la première consultation,
4. Versement de 5 000 € HT à l'issue de la période de garantie d'installation (au-delà des 6 mois).

La commune serait donc engagée fermement de 5 000 € HT, les autres versements étant conditionnés au succès de la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le contrat avec PHARACTION et Monsieur Lisbona pour un montant de 20 000 € HT maximum et selon les 4 phases décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan explique que la commune s'engage fermement sur 5000 €, les autres phases seront en fonction de la réussite dans le recrutement.

Michelle Hotonnier demande si à Bazouges-Cré sur Loir le seuil des 15 consultations/jour peut être atteint ?

Gwénaél de Sagazan répond que les médecins de la Flèche sont à 30 consultations/jour.

Michelle Hotonnier demande aussi si la commune peut espérer un financement de la CCPF ?

➤ **CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES ASSOCIEES A L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT/PLUVIAL**

La loi NOTRe du 7 août 2015 imposait un transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux intercommunalités au 1er janvier 2020, transfert repoussé par la Loi Ferrand-Fesneau au 1er janvier 2026.



Pour préparer ce transfert, la communauté de communes du Pays fléchois a lancé, conformément à l'article 3.8 de ses statuts, une étude sur l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales, confiée au bureau d'études Occelia (notification le 6 mai 2024). Un chargé de mission a été recruté le 16 décembre 2024 pour suivre l'étude et accompagner la collectivité dans le cadre du transfert des compétences.

Le Sénat a adopté en avril 2025 une loi rétablissant le caractère facultatif du transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Dans ce nouveau contexte, la mission confiée à Occelia a été interrompue. Les éléments financiers afférents ont été présentés en bureau communautaire le 25 septembre 2025, tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant
ARTHEZE	1 809,80 €
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	5 054,57 €
BOUSSE	1 948,05 €
CLERMONT CREANS	3 678,19 €
COURCELLES LA FORET	1 919,59 €
CROSMIERES	3 145,52 €
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4 572,74 €
LA FLECHE	31 455,93 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	2 307,90 €
LIGRON	2 078,17 €
MAREIL SUR LOIR	2 427,85 €
OIZE	3 792,04 €
THOREE LES PINS	2 588,47 €
VILLAINES SOUS MALICORNE	3 190,25 €
Total	69 969,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le paiement, à la Communauté de communes du Pays fléchois, du montant de 5054,57€ TTC ;
- De rapporter cette charge au budget assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 18 SEPTEMBRE 2025 (CULTURE ET VOIRIE)**

Par délibérations en date du 26 septembre 2024 la communauté de communes du Pays Fléchois a procédé à une Modification statutaire pour ajouter de la compétence Culture, incluant la Lecture publique dont la bibliothèque Jacques Termeau et les Interventions musicales dans les écoles publiques au 1^{er} janvier 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.



Par ailleurs il est rappelé que la communauté de communes a procédé à des modifications du périmètre de sa compétence voirie au 1^{er} janvier 2024. La CLECT s'était déjà réunie pour en étudier les impacts. Les attributions de compensation ont donc été modifiées en tenant compte des travaux de la CLECT et des avis des conseils municipaux. Néanmoins, il avait été convenu que la partie non consommée au 31/12/2023 de l'enveloppe réservée aux travaux d'investissement devrait faire l'objet d'une redistribution directe ou indirecte aux communes. Les commandes en cours au 31/12/2023 étant soldées et les comptes étant définitivement arrêtés, la CLECT a donc été sollicitée pour avis afin que les montants non consommés puissent être redistribués en étant intégrés aux attributions de compensation au titre de l'exercice 2025.

Le 18 septembre 2025, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de la modification statutaire en matière de culture et donner un avis sur le solde au 31/12/2023 de l'enveloppe d'investissement voirie.

Les membres présents ont donné un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 18 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.**

➤ RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS – ANNEE 2024

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de communes du Pays fléchois ;**

Pièce jointe :

1 rapport d'activité 2024



Informations et questions diverses :

- **Réflexion sur la destination des terrains disponibles derrière l'école de Cré, un groupe de travail pourrait se constituer : Loïc, Noël, Michelle, Hervé...**
- **DETR/DSIL 2026 : quel projet ?**
- Prochaine réunion du comice : le **lundi 17 novembre – 20h30 – salle polyvalente de Bazouges,**
- **PLU-I : réunion publique mardi 18 novembre – 18h30 – salle polyvalente de Bazouges,**
- Point offre de santé,
- **Mise à jour du PCS et réalisation du DICRIM à valider au conseil de décembre ?**
- Rappel du pot de départ en retraite de Marie-Thérèse et Muriel : **vendredi 7 novembre – 18h30 à Cré,**
- Option date repas de Noël : **LUNDI 15 DECEMBRE** O Garde-Manger ?
- Vœux de la municipalité : **vendredi 9 janvier 2026 – 18h**
- **Travaux cœur d'ilot : achat de banc, table et poubelle en composite recyclé soit 5600 bouteilles plastiques recyclées pour une table de pique-nique, 4 bancs et 1 poubelle.**
- Travaux square Gerbé, point d'avancement.
- Point sur les travaux dans les cimetières.
- Recrutement d'un brigadier, gestion des déchets sauvages à la CCPF.

AGENDA :

Novembre :

- **7 novembre :** Pot de départ en retraite de Marie-Thé et Muriel
- **8 novembre :** ouverture des fermes agricoles
- **9 novembre 14h00/18h00 :** Meebles en Folie- Après-midi jeux – Hall de motricité – Bazouges sur le Loir
- **9 novembre :** La Salamandre – Projection – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **11 novembre :** Cérémonie commémorative
- **16 novembre :** Société de Boule de fort L'Union Cré – Concours de belote – Cré sur Loir
- **17 novembre :** réunion comice – salle polyvalente de Bazouges – 20h30
- **18 novembre :** réunion publique PLU-i – Salle polyvalente de Bazouges – 18h30
- **23 novembre :** CCAS – Repas des aînés – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **30 novembre :** APE Gaston Chaissac – Marché de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

Décembre :

- **Samedi 6 décembre :** Pompiers – Sainte Barbe – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 6 décembre 20h30/00h00 :** Meebles en Folie – Soirée jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Vendredi 12 décembre :** APE Ecole Saint Joseph – Soirée de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Vendredi 12 décembre :** APE Ecole du Bourg Joly – Soirée de Noël – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Samedi 13 décembre :** Société de Boule de fort L'Union Cré – repas de Noël – Cré sur Loir
- **Dimanche 14 décembre :** Cré Baz'Art et Muzik – Marché de Noël – Place Saint Martin – Cré sur Loir



- **Dimanche 14 décembre** 14h00/18h00 : Meeples en Folie – Après-midi jeux – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Mardi 16 décembre** : Génération Mouvement – Bal – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 20 décembre** : Génération Mouvement – Repas de Noël – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir

• **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUIREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 404	00 ha 21 a 52 ca	DENIEUL - CLERFOND	38 rue du Maine	GEORGET Aurélien et Jennifer	LEX'HOM	190 000 €
AC 133	00 ha 07 a 66 ca	MACE - BAULIN	22 clos de la Jarrière	MERCIER Lucie	Sarl AUDREY CHANTEUX	170 000 €
C 1150 C 1345 C 1349 C 1352 C 1353 C 1354	01 ha 04 a 86 ca	MONTRIEUX	La Grande Pature	TERRES CUITES DES RAIRES	Sandrine MARADAN	66 166.66 €
108 AB 95	00 ha 04 a 45 ca	GASSE Marie et Estelle	4 Place Saint Martin	FLEURY Louis	ALLIANCE RESEAU NOTAIRES - LE GRAND LUCE	80 000 €

Tour de tables des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. Aménagement et entretien de l'espace :

Loïc Chauveau demande si quelqu'un voit un inconvénient à tailler très court le laurier derrière le carré aux prêtres du cimetière de Cré. Pas d'objection des élus présents.

Noël Perpoil demande juste d'être vigilant de ne pas affaïsser les tombes autour du carré des prêtres qui se trouvent au ras du sol.

Noël Perpoil alerte sur la problématique des frelons asiatiques. Il serait d'avis d'aider les gens pour enlever les nids de frelons (réfléchir à une aide financière pour la destruction des nids ou de financer des pièges).

2. Attractivité :

3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire :

Véronique Hervé explique que le transfert du centre aéré est en bonne voie. Le médecin de la PMI s'est déplacé et a donné un avis favorable. Une rencontre avec Familles Rurales est programmée le 03/12.

4. Patrimoine historique bâti :

5. Assainissement :

6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :

7. Finances-RH :

8. Appels d'offres

9. CCAS : **26/09** et **24/10**

Marie-Bertille Jeanson rappelle le repas du CCAS le 23 novembre et que les élus doivent s'inscrire avant le 9/11.



Elle ajoute que le CCAS reçoit de plus en plus de demandes de l'assistante sociale et s'interroge sur le besoin d'un logement de secours.

- Réunion comice : **29/09**
- Réunion de BUREAU :
- Commission « Impôts » :
- Contrôle des listes électorales :

Fin de la séance à 23h20